

## Délibération 2022-15

### *Relative à la mise aux normes de standard 3 de l'EDS de l'aéroport de Lille-Lesquin*

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 28 février 2022, réuni le 10 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

#### Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL avec le pouvoir de M. Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

#### Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Philippe EYMERY,  
Monsieur Matthieu CORBILLON, Madame Béatrice MULLIER.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMALIM,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Lille Lesquin 2020-2039 signé le 25 juillet 2019 avec Aéroport de Lille SAS, et notamment son article 8.6,

Vu la délibération du SMALIM n°2021-48 du 17 novembre 2021 relative au dossier d'investissement de Aéroport de Lille SAS, et notamment sur ceux programmés en 2022,

Vu les éléments communiqués par Aéroport de Lille SAS au SMALIM courant décembre 2021 et début janvier 2022 portant sur la mise aux normes au standard 3 de l'EDS (Explosive Detection System),

Considérant que le programme d'investissement initial figurant en Annexe 18 à la date de prise d'effet est réputé approuvé par l'Autorité concédante,

Considérant que cette approbation ne peut être réputée acquise que dans la mesure où l'avant-projet sommaire respecte les conditions prévues au contrat, notamment de nature techniques et financières,

Considérant le rapport des services annexé,

Considérant la présentation du rapport faite en séance,

Considérant les interventions des délégué·e·s lors de la séance du Comité syndical de ce jour,

### **DECIDE**

- De prendre acte des éléments communiqués au titre de l'avant-projet sommaire,
- D'adopter les réserves reprises au rapport annexé.

Votes pour : 13

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON  
Date de signature : 14/03/2022  
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON  
**PRESIDENT DU SMALIM**